

70510 - Modernisation du réseau routier

**RD1062 Déviation de MERTZWILLER
Engagement de la procédure de concertation
préalable (L103-2 du code de l'urbanisme)**

Rapport n° CP/2019/271

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance plénière du 19 juin 2017, a acté la programmation des investissements routiers du département pour les cinq années à venir (CD/2017/026), et qui comprend notamment le projet de la déviation de Mertzwiller (RD1062).

Ce projet vise notamment à :

- Améliorer la sécurité des usagers et la fluidité de l'itinéraire entre Niederbronn et Haguenau et permettre notamment le dépassement des véhicules lents dans de bonnes conditions;
- Améliorer la sécurité du trafic local et notamment l'insertion dans le flux de la RD 1062
- Réduire les nuisances pour les riverains et améliorer leur qualité de vie
- Assurer l'articulation entre le projet et le développement urbain des communes de Mertzwiller et Schweighouse/Moder;
- Préserver l'environnement naturel et agricole de Mertzwiller.

S'agissant d'un projet d'aménagement :

- qui peut modifier de façon substantielle le cadre de vie, et qui est susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique,
 - situé dans une partie urbanisée de la commune de Schweighouse-sur-Moder, d'un coût supérieur à 1 900 000 euros,
- il doit faire l'objet d'une concertation publique préalable en application des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'engager cette concertation ainsi que d'en définir les objectifs et les modalités.

La RD1062, anciennement RN62, dessert la vallée Niederbronn-les-Bains / Mertzwiller en reliant Haguenau à Niederbronn-les-Bains dans le Bas-Rhin puis se prolonge en Moselle par la RD662 jusqu'à Bitche. Elle assure la circulation du trafic local, interdépartemental et vers l'international avec notamment la desserte de la Sarre et du land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne.

Elle joue ainsi un rôle d'itinéraire stratégique pour l'économie locale et le tourisme régional, en assurant le maillage routier du Nord Alsace et de la Moselle, essentiel au développement économique de cette dernière vallée industrielle du département. Elle a ainsi permis

l'émergence puis la croissance d'entreprises notamment autour du bois, puis de l'activité menuiserie industrielle (fenêtres) et bien sûr la continuité d'activités issues de l'histoire de la forge et de la ferronnerie.

C'est pourquoi la RD1062 supporte un trafic important, entre 17 000 véhicules/jour (au niveau de Mertzwiller) et 7 000 véhicules/jour (en limite départementale avec la Moselle) et qu'elle s'est vu attribuer un statut de route à grande circulation. Elle constitue également un itinéraire pour convois exceptionnels de 3ème catégorie (hors gabarit) et en accueille environ 280 chaque année.

La partie bas-rhinoise de cette voie est accidentogène, notamment en raison des trop faibles possibilités de dépassement et l'important trafic qui traverse la commune de Mertzwiller génère des phénomènes de saturation des axes de circulation et d'importantes nuisances pour les riverains : bruit, pollution et insécurité liée aux conflits d'usage avec les circulations douces.

C'est pourquoi un projet de déviation de la commune de Mertzwiller a été envisagé dès 1998 par l'Etat et a été inscrit au XIIème contrat de plan État-Région puisqu'il concernait alors une route nationale (RN62).

En 2006, la maîtrise d'ouvrage du projet de déviation a été transférée au Département du Bas-Rhin, en application du décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif au transfert des routes nationales d'intérêt local dans le domaine départemental.

Les réflexions ont alors été engagées, en étroite concertation avec les élus locaux, afin de redéfinir les objectifs du projet en cohérence avec la politique routière départementale :

- Améliorer la sécurité des usagers et la fluidité de l'itinéraire entre Niederbronn et Haguenau et permettre notamment le dépassement des véhicules lents dans de bonnes conditions ;
- Améliorer la sécurité du trafic local et notamment l'insertion dans le flux de la RD 1062
- Réduire les nuisances pour les riverains et améliorer leur qualité de vie
- Assurer l'articulation entre le projet et le développement urbain des communes ;
- Préserver l'environnement naturel et agricole de Mertzwiller.

Les études ont alors été reprises en intégrant les importantes évolutions réglementaires intervenues notamment dans le domaine de l'environnement.

A l'issue de la crise économique de 2008 dont les effets se sont répercutés sur presque une décennie, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté, par délibération n° CD/2017/026 du 19 juin 2017, son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 comprenant les projets d'investissements dont la réalisation lui semble indispensable pour répondre aux besoins des territoires et des Bas-Rhinois.

Tel est le cas du projet de la RD1062 – Déviation de Mertzwiller qui y est inscrite au titre des aménagements favorisant le développement des relations avec les départements voisins en améliorant la fluidité et en sécurisant les déplacements.

Au regard de l'avancement actuel des études de ce projet, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'engager, à ce stade, la procédure de concertation préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure s'applique à « toute réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. » (article R103-1 du Code de l'urbanisme), ce qui est le cas du projet avec le réaménagement des carrefours de la RD1062 permettant l'accès à la zone industrielle et commerciale de Schweighouse-sur-Moder.

Ainsi, cet article prévoit que « tout projet ou opération d'aménagement modifiant de façon substantielle le cadre de vie, notamment en affectant l'environnement ou l'activité économique, doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. »

Cette concertation porterait donc sur le projet de déviation de Mertzwiller et d'aménagement de la RD1062 au niveau de la zone commerciale et industrielle de Schweighouse-sur-Moder. Elle aurait pour objectif de présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état actuel des études et réflexions, d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs observations.

La concertation comprendrait :

- une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les communes de Mertzwiller, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Gundershoffen;
- une réunion publique dont le lieu et la date sont à convenir avec les quatre Communes concernées.

Des registres seront mis à la disposition du public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

Les Communes de Metzwiller, de Haguenau, de Schweighouse-sur-Moder et de Gundershoffen ont été saisies pour donner leur avis sur les modalités d'organisation de cette concertation qui devrait se dérouler à la rentrée 2019.

A l'issue de cette phase d'écoute et de dialogue, un bilan sera présenté à la Commission Permanente, ainsi que les observations formulées, afin d'orienter les études d'avant-projet.

La Commission Territoriale d'Action Nord a émis un avis favorable à ces propositions le 17 juin 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme concernant le projet de la RD1062-Déviation de Mertzwiller ;

- décide de mener la concertation dans l'objectif de :

- * *présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions,*
- * *d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations,*
- * *et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations ;*

- *décide de mener cette concertation selon les modalités suivantes:*

- * *une exposition publique d'une durée de 1 mois dans chaque commune concernée (Mertzwiller, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Gundershoffen) avec mise à disposition de registres pour recueillir l'avis de la population ;*
- * *une réunion publique (date et lieu à convenir ultérieurement).*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY